Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 005-210501458-20261022-074_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS	
- en exercice	15
- présents	12
- votants	15
- absents	0

Date de convocation :
16/10/2026
Date d'affichage :
16/10/2026

VOTE	
- POUR	15
- CONTRE	
- ABSTENTION	

De la commune de ST-JEAN-ST-NICOLAS

Séance du 22 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 22 octobre 2026 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX, Remi GENTILLON, Caroline DANGEL, Monique JANIK, Pedro SANCHEZ, Daniel AUBERT, Anne ESPITALIER, Simine HAKAMI KERMANI, Valérie DEGRACE, Gérard MARLETTA, Bernard REYNIER.

Absents et représentés : Thierry BAUD (A donné pouvoir à Caroline DANGEL), Marc-André DABAT (a donné pouvoir à Monique JANIK), Cécile PRESTAT (A donné pouvoir à Bernard REYNIER).

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°074/2026 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EVENEMENT « LIRE ET GRANDIR EN FAMILLE »

Le Maire explique :

La médiathèque municipale de Saint-Jean-Saint-Nicolas participe depuis sept ans au festival autour du livre et de la famille **« Lire et Grandir en Famille »**, organisé en partenariat avec les médiathèques de Chabottes, d'Ancelle et de Saint-Bonnet-en-Champsaur, ainsi qu'avec le centre social Planète Champsaur Valgo.

Ce festival se déroulera du **14 au 27 novembre 2026**.

Fort du succès rencontré auprès du jeune public et des familles, et dans la volonté de poursuivre et de développer les actions en faveur de la lecture publique, ce projet est reconduit chaque année.

Des financements publics sont sollicités afin de contribuer au financement de cette action. Par ailleurs, l'association Planète Champsaur Valgo sollicite également des subventions pour la mise en œuvre des différentes actions proposées dans le cadre du festival.

Dans le cadre du **Contrat Territoire Lecture**, la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur porte le projet et assure le dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Département.

La commune de Saint-Jean Saint-Nicolas conventionne avec la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur afin de participer au financement du festival. La participation financière de chaque commune s'élève à **400 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Vu la convention de partenariat entre la mairie de St-Bonnet en Champsaur, les mairies d'Ancelle, Chabottes et St-Jean-St-Nicolas, et le centre social Planète Champsaur-Valgo pour l'organisation et la gestion de l'évènement culturel « Lire et grandir en famille – 7ème édition », du samedi 14 au samedi 27 novembre 2026 et de participer à hauteur de 400,00€, annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention susmentionnée
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer

27 OCT. 2026

MAIRIE DE SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS * HAUTES-ALPES *

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 005-210501458-20261022-074_2026-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

MAIRIE DE SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS
HAUTES-ALPES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du 27 OCT. 2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 005-210501458-20261022-074_2026-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE
LA MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR,

LES MAIRIES :
D'ANCELLE, CHABOTTES ET SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS,

LE CENTRE SOCIAL PLANÈTE CHAMPSAUR-VALGO

ET L'ASSOCIATION LOU MENAS POUR LE RPE

POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DE L'ÉVÈNEMENT CULTUREL « LIRE ET GRANDIR EN FAMILLE – 7ème ÉDITION ».
DU SAMEDI 14 AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 005-210501458-20261022-074_2026-DE

Entre les soussignés

La Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
Représentée par Marie-Anne BOURGEOIS en sa qualité de maire – 2 place Waldems 05500 Saint-Bonnet en Champsaur, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération n° du Conseil Municipal en date du .

Et les partenaires,

- **La commune d'Ancelle** pour la médiathèque d'Ancelle, représentée par Jean Louis CLEMENT en sa qualité de maire, 2 place de la Mairie 05500 Ancelle, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération n° du Conseil Municipal en date du

- **La commune de Chabottes** pour la médiathèque de Chabottes, représentée par Elsie NICOLAS en sa qualité de maire, 80 route des Écrins 05260 Chabottes, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération n° du Conseil Municipal en date du

- **La Commune de Saint-Jean Saint-Nicolas** pour la médiathèque de Saint-Jean Saint-Nicolas, représentée par Rodolphe PAPET en sa qualité de Maire, 2 place de la mairie - Pont-du-Fossé 05260 Saint-Jean Saint-Nicolas, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération n° du Conseil Municipal en date du

- **Le Centre Social Planète Champsaur-Valgo**, représenté par Bernard MICHEL-BECHET en sa qualité de président, 1 avenue Prémongil 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur, dûment habilité aux fins des présentes par l'assemblée générale en date du 31 mars 2026.

- **Le Relais Petite Enfance – Association Lou Menas**, représenté par Silvin LAURET, en sa qualité de président, 4 place Waldems 05500 Saint-Bonnet en Champsaur.

D'autre part,
Ci-après nommées « les partenaires »

PREAMBULE ET CADRE GENERAL

Le Festival associe l'expertise et la vocation intercommunale du Centre Social Planète Champsaur-Valgo aux compétences culturelles et capacités de conseil des médiathèques du réseau à savoir Ancelle, Chabottes, Saint-Bonnet et Saint-Jean-Saint-Nicolas.
Il est organisé depuis 2019 au mois de novembre afin de faire découvrir l'objet « livre », ses bienfaits dans le développement du tout-petit, notamment et promouvoir plus largement la lecture auprès des familles du territoire.
L'événement s'articule autour d'actions gratuites et ouvertes à tous en lien avec la littérature.
Cette gratuité permet aussi de répondre à l'objectif de démocratisation de la culture et de la littérature et permet aux familles les plus précaires de participer.
Pour cette édition, nous bénéficions à nouveau du soutien de la Bibliothèque Départementale qui enrichit nos collections et notre programmation en mettant gracieusement à notre disposition un spectacle de la manifestation Première Page.
En complément de la collaboration avec le Centre Social et le Relais Petite Enfance (RPE) nous travaillons avec certains acteurs locaux parmi lesquels notons, les établissements scolaires du territoire, des structures de la petite-enfance (PMI, Crèche ou assistantes maternelles), afin de toucher le plus grand nombre de personnes et surtout d'enfants. Nous sollicitons également

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 005-210501458-20261022-074_2026-DE

l'expertise du Pôle Santé Champsaur Valgo afin d'identifier les publics « jeunesse » tenus éloignés de la culture et des bibliothèques par des troubles cognitifs, des handicaps physiques... Cela nous permet de leur proposer une programmation adaptée et de faciliter leur accès au festival.

Le fil rouge de cette 7ème édition **Des mots qui dansent**

Pour cette édition 2026, nous avons choisi de repenser le format et l'articulation du festival. Le pilotage sera assuré par le Centre Social dont les compétences intercommunales nous permettent de nous déployer sur l'ensemble du territoire. Il dispose également de possibilités de financement plus nombreuses et variées permettant d'élargir l'action culturelle et ses supports.

Dans ce contexte, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 / OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de chacun dans l'organisation de l'évènement et de définir les modalités financières entre les différentes parties pour la réalisation des actions 2026 décrites ci-après (liste non exhaustive),

- Rencontre auteurs / illustrateurs à destination du tout-public et des établissements scolaires du territoire.
- Spectacles à destination du tout-public et des structures petite-enfances du territoire.
- Ateliers créatifs – enfant/parent
- Projection débat – à destination d'un public adolescent.
- Conférences parentalité…

Le programme complet et détaillé sera transmis après impression.
La programmation des actions décrites ci-dessus est dans la mesure du possible équitablement répartie entre les partenaires.

ARTICLE 2/ DISPOSITION FINANCIERE

Le montant total de l'opération 2026 est estimé à 15 700 € dont 10 980€ pour l'Action Culturelle porté principalement par le Centre Social Planète Champsaur-Valgo.
La présente convention précise le cadre de la participation financière du réseau des médiathèques d'Ancelle, Chabottes, Saint-Bonnet et Saint-Jean-Saint-Nicolas **aux actions culturelles du festival.**

Cette participation s'élève à la somme de 1 600€ selon la répartition suivante :

Contribution des communes au financement des actions culturelles du festival « Lire et Grandir en famille »	**MONTANT FORFAITAIRE en €**
Commune de Saint-Jean Saint-Nicolas	400 €
Commune de Saint-Bonnet	400 €
Commune de Chabottes	400 €
Commune d'Ancelle	400 €
Sous-Total	**1 600 €**
Financements publics sollicités	**MONTANT en €**
Financement départemental	1 000 €
Financement CTL	2 600 €
Sous-Total	3 600 €
TOTAL	**5 200 €**

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 005-210501458-20261022-074_2026-DE

2-1 Contribution forfaitaire des communes :

Afin de pouvoir financer les actions de l'évènement, les communes partenaires de Saint-Jean-Saint-Nicolas, Chabottes et Ancelle versent, à la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, un montant forfaitaire de 400 € préalablement soumis à l'approbation de chaque Conseil Municipal par délibération.
La Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur en tant que responsable administratif du réseau des médiathèques, reversera ensuite la totalité des contributions forfaitaires perçues ainsi que celle qui lui incombe de s'acquitter, au Centre Social Planète Champsaur-Valgo après réception d'une facture.
La commune de Saint-Bonnet reversera également les financements publics sollicités à hauteur de 3 600€.

2-2 Modalités de paiement et versement de la contribution forfaitaire

Le versement de la contribution forfaitaire devra être réalisé par les communes partenaires idéalement avant le début de l'évènement soit avant le 14 novembre 2026 et au plus tard avant la fin de l'exercice 2026 soit avant le 15 décembre de l'année en cours. Le versement sera réalisé par mandat administratif adressé à la mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Celle-ci devra fournir la présente convention signée par les communes partenaires, faisant office de document administratif justifiant le paiement. La mairie de Saint-Bonnet se réserve le droit de titrer le montant de la contribution à la commune n'ayant pas acquitté la somme due avant la fin de l'exercice financier de l'année en cours. Le règlement s'effectuera auprès du Trésor Public de Gap, suite à la réception du titre émis par la mairie de Saint-Bonnet.

2-3 Dossier de demande de financement public

Dans le cadre de l'opération, le Département des Hautes-Alpes attribue une aide financière à la mise en place de l'évènement « Lire et Grandir en Famille ». Pour cette édition 2026, dans un contexte de réduction budgétaire, la mairie de Saint-Bonnet compétente, réalise une demande de subvention à hauteur de 1 000,00 €.
Le dossier de subvention est rédigé par la mairie de Saint-Bonnet avec les contributions rédactionnelles des médiathèques partenaires qui construisent en réseau le contenu de l'évènement.

D'autre part dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, une subvention annuelle est disponible afin de financer des actions culturelles destinées aux publics vulnérables. Plusieurs ateliers et interventions programmées durant le festival s'adressant à des publics éloignés, en difficulté cognitive ou autre, une partie de cette subvention sera allouée à ces actions spécifiques à hauteur de 2 600€.

ARTICLE 3/ ENGAGEMENTS DES PARTIES

3-1 Engagement de la mairie de Saint-Bonnet

La mairie de Saint-Bonnet sera chargée auprès des communes de s'assurer de leur engagement financier selon la répartition établie à l'article 2 de la convention.

Au titre du réseau des médiathèques d'Ancelle, Chabottes, St-Jean-St-Nicolas et St-Bonnet et par l'intermédiaire de la coordinatrice réseau, s'engage également à :

- Recherche de financement
- Assurer les diverses déclarations aux organismes (Maisons des Artistes, Sacem, Agessa, Guso, URSSAF Limousin…) et payer les cotisations associées.
- Déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département des Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 005-210501458-20261022-074_2026-DE

- Assurer la gestion et le suivi de l'attribution partielle de la subvention CTL dédiée
- Assurer la gestion « administrateur » de l'adresse de courriel associée : « lireetgrandirenfamille@gmail.com»
- Concevoir et réaliser la plaquette de communication, les affiches et flyers du festival, permettant de réduire les coûts et s'intégrant dans une démarche de mutualisation des compétences des personnels des médiathèques dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques.
- Réaliser et gérer les opérations de communication et diffusion autour de l'évènement (réseaux sociaux, communiqué de presse …)
- Recouvrir la contribution forfaitaire de 400 € de chaque commune partenaire
- Reverser au Centre Social Planète Champsaur-Valgo la contribution forfaitaire des communes du réseau des médiathèques d'un montant de 1 600 € (voir art 2) sur présentation d'une facture émise par le Centre Social.
- Reverser au Centre Social Planète Champsaur-Valgo les financements publics sollicités à hauteur de 3 600€, (voir art 2) sur présentation d'une facture émise par le Centre Social.

3-2 Engagement du Centre Social Planète Champsaur-Valgo

Le Centre Social Planète Champsaur-Valgo assurera concernant l'évènement « Lire et Grandir en Famille », le pilotage administratif et financier du festival :

- Recherche de financement
- Participation aux rencontres de préparation
- Organisation et animation des animations Hors les murs encourageant les publics à fréquenter le festival et les médiathèques
- Relais de diffusion de l'information auprès de ses adhérents et dans ses réseaux
- Le règlement des factures des divers intervenants (prestations, cession des droits de spectacles, frais de déplacement et d'hébergement…)
- Les factures de fonctionnement de l'évènement (organisation, buffet, matériels spécifiques, communication…)
- Il émettra une facture d'un montant de 5 200 € à l'ordre de la mairie de St-Bonnet pour le reversement de la participation financière du réseau des médiathèques d'Ancelle, Chabottes, St-Jean-St-Nicolas et St-Bonnet conformément à l'article 2 de la présente convention et le reversement des financements publics dédiés à l'action culturelle.

3-3 Engagement des communes partenaires

Afin de contribuer au financement de l'évènement « Lire et Grandir en Famille » 2026, les communes partenaires de cet évènement devront s'engager à

- Verser, la contribution forfaitaire par mandat administratif à la mairie de St-Bonnet, selon l'article 2 de la convention. Cette participation forfaitaire permettra de régler les diverses factures se rapportant à l'évènement.
- Dans la mesure où l'évènement fait appel à des demandes d'aides financières, les partenaires s'engagent à faire appliquer l'article 5 de la convention, en cas de non-attribution des subventions en totalité ou partiellement.

Les communes, les personnels salariés et bénévoles des médiathèques et les personnels salariés du Centre Social seront chargés d'organiser le contenu de l'évènement :

- Participation aux rencontres de préparation
- Choix des intervenants extérieurs à partir du thème du festival (contacts, accueil physique, définition du contenu de l'intervention …)
- Organisation des hébergements et restauration des intervenants.
- Réservation, mise à disposition et installation des salles et autres locaux d'accueil ou de stockage
- Réservation, mise à disposition et installation du matériel nécessaire (mobilier, hifi/son/lumière, informatique…)

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 005-210501458-20261022-074_2026-DE

- Mise en place des buffets
- Relais de diffusion de l'information auprès des locaux et partenaires (APIDAE, presse, réseaux sociaux, sites web…)

Le réseau des médiathèques d'Ancelle, Chabottes, St-Jean-St-Nicolas et St-Bonnet aura également la charge de la coordination de la programmation et de la logistique générale du festival.

3-4 Engagement spécifique du Relais Petite Enfance (RPE)

En complément de la collaboration entre le Centre Social et le réseau de médiathèques et bien qu'il **ne contribue pas financièrement au festival,** le **Relais Petite Enfance représenté par l'association Lou Menas,** apporte ses compétences et son savoir-faire au festival.
Il met notamment à disposition le temps d'un agent, en la personne de sa responsable :

- Durant le festival en animant la journée d'ouverture et 4 séances dédiées aux 0-3ans.
- Également, dans le cadre de sa préparation et de son bilan.

Il est un relais de diffusion de l'information auprès de ses adhérents et dans ses réseaux.
Il met également à disposition du matériel pédagogique (malle thématique, tapis, tables et autres équipements en lien avec la thématique).

3-5 Hébergement et déplacement des intervenants

Le cœur du festival repose entre autres sur l'accueil des intervenants par un hébergement chez l'habitant. Cependant, il n'est pas exclu que des hébergements en hôtel, gîte, chambre d'hôte ou autre, soient sollicités pour accueillir les auteurs.
Il en est de même pour les déplacements des auteurs, en fournissant les lieux et les itinéraires de déplacement.

ARTICLE 4 / DATES ET LIEUX DE L'ÉVÉNEMENT

L'évènement « Lire et Grandir en Famille » se déroulera du 14 au 28 novembre 2026 sur l'ensemble du territoire du Champsaur-Valgaudemar.
Les salles polyvalentes, les médiathèques des communes concernées, le café associatif géré par le Centre Social et le cinéma de Saint-Bonnet et autres lieux du territoire accueilleront les animations et spectacles.

ARTICLE 5/ ATTRIBUTION SUBVENTIONS

En cas de non-attribution ou d'une attribution partielle des subventions sollicitées auprès du Département et du CTL, il sera demandé au Centre Sociale et aux communes partenaires, une répartition des montants entre chacune à charge égale.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 005-210501458-20261022-074_2026-DE

Le Maire d'Ancelle
Saint-Nicolas
M. Jean Louis CLEMENT

Le Maire de Saint-Jean

M. Rodolphe PAPET

Le Président du Centre Social
Planète Champsaur-Valgo
M. Bernard MICHEL-BECHET

Le Président de l'association Lou Menas
M. Silvin LAURET

(Nom et cachet de la commune partenaire signataire)

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 005-210501458-20261022-074_2026-DE

ARTICLE 6/ ANNULATION D'ÉVÈNEMENT

En cas d'annulation d'un évènement porté par un des partenaires co-contractant (hors RPE), la somme forfaitaire (indiquée à l'article 2) devra malgré tout être versée par celui-ci, à l'organisation de l'évènement dans sa totalité. Car il contribue de façon globale au financement de l'évènement. Si la somme forfaitaire n'est pas versée, le montant sera répercuté sur les participations forfaitaires des parties restantes. Cette mesure est prise dans un souci de partenariat et de solidarité.

ARTICLE 7/ CONDITIONS PARTICULIÈRES

La présente convention ne peut être rompue qu'avec l'accord des co-contractants et ce après discussion et argumentation. Aucune indemnité ne sera versée. La convention pourra être résiliée en cas de force majeure mettant fin à l'évènement en totalité (grève des services publiques, catastrophes naturelles, crise sanitaire, etc...). Dans ce cas seulement, les sommes forfaitaires ne seront pas versées par les communes partenaires.

La présente convention établie pour la durée de l'évènement précisée à l'article 8 peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord entre les co-contractants. Les modifications ainsi effectuées seront formalisées par un avenant cosigné.

ARTICLE 8/ DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention sont conclues pour la durée de l'évènement précisée à l'article 4 et prendront effet à la date de sa signature par toutes les parties.

ARTICLE 9/ RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille, territorialement compétent, nonobstant tout règlement transactionnel qui pourrait intervenir entre les deux parties.

Fait à Le
en 6 exemplaires

Le Maire de Saint-Bonnet-en-Champsaur
Mme Marie-Anne BOURGEOIS

Le Maire de Chabottes
Mme Elsie NICOLAS